

INFORMATIONS GÉNÉRALES RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE

Nous traitons actuellement un fort volume de formulaires et de demandes d'information suite aux jugements rendus le 30 novembre 2009 et 15 juin 2010 par l'Honorable Juge Dominique Bélanger de la Cour Supérieure du Québec dans le dossier du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence.

(Si vous nous avez déjà fait parvenir votre formulaire d'information dûment complété, s'il vous plaît NE PAS nous le faire parvenir de nouveau)

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES RELATIVEMENT AU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE

1. Où puis-je obtenir copie du formulaire ?

Le formulaire peut être rempli en ligne ou imprimé à partir du site Internet WWW.CARTELDELESSENCE.COM

Pour obtenir une copie papier, veuillez communiquer au 1-877-266-0871 ou au 514-849-0771 et nous vous ferons parvenir un formulaire par la poste.

2. Comment dois-je retourner le formulaire ?

Il doit être complété en ligne ou retourné par la poste, par télécopieur ou par courriel (en format PDF) à UN SEUL des cabinets suivants :

LEBEL AVOCATS

Avocats ad litem
969, route de l'Église
Bureau 500
QUÉBEC (Québec) G1V 3V4
Télécopieur: 1-418-266-0872
Courriel: clalancette@videotron.ca

OU

PAQUETTE GADLER INC.

Avocats-conseils
300, Place d'Youville
Bureau B-10
MONTRÉAL (Québec) H2Y 2B6
Télécopieur: 1-514-849-4817
Courriel: kst-louis@paquettegadler.com

3. Qu'est-ce qu'un recours collectif ?

Le recours collectif est un véhicule procédural du système judiciaire civil par lequel un ou plusieurs demandeurs poursuivent en justice un ou plusieurs défendeurs au nom des membres d'un groupe défini.

Ce véhicule procédural se divise en deux principales étapes:

- 1re étape: L'autorisation
- 2e étape: Le jugement final

4. Que s'est-il passé les 30 novembre 2009 et 15 juin 2010 ?

Le 30 novembre 2009, le jugement de l'Honorable Juge Dominique Bélanger (juge à la Cour supérieure du Québec) a permis au Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence de franchir la première (1re) étape : l'autorisation.

L'exercice du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence a donc été AUTORISÉ le 30 novembre 2009.

Pour obtenir le jugement du 30 novembre 2009 ou pour suivre l'évolution du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence, nous vous invitons à consulter les sites Internet suivants :

- WWW.CARTELDELESSENCE.COM
- WWW.LEBELAVOCATS.COM
- WWW.PAQUETTEGADLER.COM OU
- WWW.APA.CA

Le 15 juin 2010, l'Honorable Dominique Bélanger a autorisé des amendements (modifications) à la Requête introductive d'instance (demande principale) afin que 36 nouveaux défendeurs soient ajoutés au recours collectif.

Le Recours Collectif concernant la fixation des prix de l'essence se poursuit.

Aucun jugement final n'a encore été rendu.

5. Dois-je joindre mes reçus à mon formulaire ?

À ce stade-ci des procédures, il n'est pas requis de nous transmettre vos reçus. Si vous les avez en votre possession, nous vous demandons de les conserver dans vos dossiers personnels en prenant soin de protéger vos originaux contre l'altération de l'encre en faisant des copies. Les copies de tous relevés d'achats, de cartes de crédit ou bancaires, si vous les avez en votre possession, indiquant des achats d'essence dans les territoires des villes visées pour la période visée devraient aussi être conservées dans vos dossiers personnels.

6. Y a-t-il des frais relatifs à mon inscription au recours collectif ?

Non, il n'y a pas de frais relativement au fait de nous faire parvenir votre formulaire d'information.

7. Qui a entrepris le recours collectif au nom des Membres du Groupe dans le Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence?

MM Simon Jacques et Marcel Lafontaine et l'Association pour la protection automobile (APA) sont les requérants dans le Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence.

8. Que signifie « personne morale » ?

Une « personne morale » est une entité juridique constituée par la loi, par exemple une compagnie.

Si vous vous inscrivez en votre nom personnel (juridiquement parlant, une « personne physique »), vous n'avez pas à remplir cette section.

9. Qui peut faire partie du recours collectif ?

Toute personne qui a acheté de l'essence entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 dans les territoires des villes de Victoriaville, Thetford Mines, Sherbrooke ou Magog.

Les personnes habitant à l'extérieur des territoires de ces quatre villes peuvent aussi être membres du recours dans la mesure où elles ont acheté de l'essence dans au moins un des territoires de ces quatre villes durant la période précitée.

Plus d'une personne par foyer peut être admissible dans la mesure où elle correspond à la description des Membres du groupe. Un seul formulaire par personne devrait être rempli.

10. Qui sont les Membres du groupe?

L'Honorable Juge Dominique Bélanger dans son jugement rendu le 30 novembre 2009 a décrit les Membres du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence ainsi :

« Toutes les personnes physiques ou morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2006 sous leur direction ou leur contrôle cinquante (50) employés ou moins liés à elle par un contrat de travail, qui ont acheté de l'essence à au moins une reprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 sur le territoire de la ville de Victoriaville.

Toutes les personnes physiques ou morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2006 sous leur direction ou leur contrôle cinquante (50) employés ou moins liés à elle par un contrat de travail, qui ont acheté de l'essence à au moins une reprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 sur le territoire de la ville de Thetford Mines.

Toutes les personnes physiques ou morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2006 sous leur direction ou leur contrôle cinquante (50) employés ou moins liés à elle par un contrat de travail, qui ont acheté de l'essence à au moins une reprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 sur le territoire de la ville de Sherbrooke.

Toutes les personnes physiques ou morales de droit privé, sociétés ou associations, comptant en tout temps au cours de la période de 12 mois qui précède le 30 juin 2006 sous leur direction ou leur contrôle cinquante (50) employés ou moins liés à elle par un contrat de travail, qui ont acheté de l'essence à au moins une reprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 sur le territoire de la ville de Magog. »

11. Quelle est la date limite pour transmettre mon formulaire ?

Vous n'avez aucune obligation légale de nous transmettre le formulaire complété. Ce dernier sera utilisé afin de vous inscrire dans notre base de données. Les informations recueillies pourraient éventuellement être utilisées devant la Cour dans le cadre du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence.

À ce jour, il n'y a donc aucune date limite pour nous transmettre votre formulaire.

12. Quelle est la prochaine étape ?

Les avocats des différentes parties en demande et en défense devront s'entendre sur les prochaines procédures nécessaires à compléter ou à présenter afin de faire valoir les droits et les intérêts de leurs clients respectifs devant la Cour. Suite à cela, un procès sur le fond du dossier devrait avoir lieu.

13. Maintenant que dois-je faire ?

Vous vous tenez informé sur le déroulement du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence, entre autres, via les journaux et nos sites Internet.

Des mises à jour y seront faites et vous tiendront informés du déroulement du Recours collectif concernant la fixation des prix de l'essence.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec nous.

LEBEL AVOCATS

PAQUETTE GADLER INC.